Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260422-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-22
Domaine d'intervention : 3.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Vente d'une parcelle de terrain communal : 1 chemin Hent Keriner**

Les époux LASTENNET, demeurant 1 chemin Hent Keriner ont manifesté le souhait d'acquérir un délaissé communal incluant un talus bordant leur propriété.

Ce délaissé communal cadastré section C sous le numéro 2032, aujourd'hui entretenu par les époux LASTENNET, représente une superficie globale de 491 m². Il est classé au PLU de la commune en zone N.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession dudit délaissé communal au prix de 0,50 € le m².

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation immobilière n°2026-29216-19623 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère - en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ladite bande de terrain ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux » réunie le 08 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260422-DE

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastré section C sous le numéro 2032, d'une superficie globale de 491 m² au bénéfice des époux LASTENNET Anne et Marcel, ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – ainsi qu'il suit :

    - Le prix de cession est fixé à 0,50 € le m²
    - Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.

- **AUTORISE** le maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

Le Maire,

Pascal LINCOT